

Webinaire Pass Culture

Mission Éducation Artistique Culturelle (EAC), Direction
générale de l'enseignement scolaire (DGESCO),
Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Table des matières

1. Intervenant·e·s	2
2. Introduction par Manuel Brossé	2
3. Présentation de Pascale Curnier	2
a. Affichage des structures culturelles et de leurs projets sur la plateforme Adage.....	3
b. Règlement des prestations culturelles	4
c. Le domaine de la CSTI dans Pass Culture et modalités d'inscription	5
4. Ressources :	6
a. Pass Culture	6
b. Plateforme ADAGE	6

1. Intervenant·e·s du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Manuel Brossé, Chef de la Mission EAC, DGESCO,

Arnaud Cossart, Conseiller CSTI, Mission EAC, DGESCO,

Pascale Curnier, Conseillère ADAGE / Pass Culture scolaire, Mission EAC, DGESCO.

2. Introduction par Manuel Brossé

Manuel Brossé rappelle que la CSTI fait pleinement partie des missions de l'EAC, et s'accompagne d'enjeux majeurs :

- Le développement d'actions d'EAC de CSTI au niveau du premier degré.
- L'augmentation du nombre d'élèves touchés par les actions d'EAC en CSTI, ces actions représentant aujourd'hui le 6^{ème} champ de l'EAC.

De nombreuses actions de CSTI sont éligibles au dispositif du Pass Culture. La force de la CSTI est l'interdisciplinarité dans la mesure où elle peut se conjuguer avec d'autres domaines que l'EAC.

3. Présentation de Pascale Curnier et Arnaud Cossart

L'idée de ce webinaire est de faire remonter des interrogations sur l'édition du Pass Culture actuelle, qui sera amenée à évoluer dans les mois à venir, au fil des retours qui sont faits.

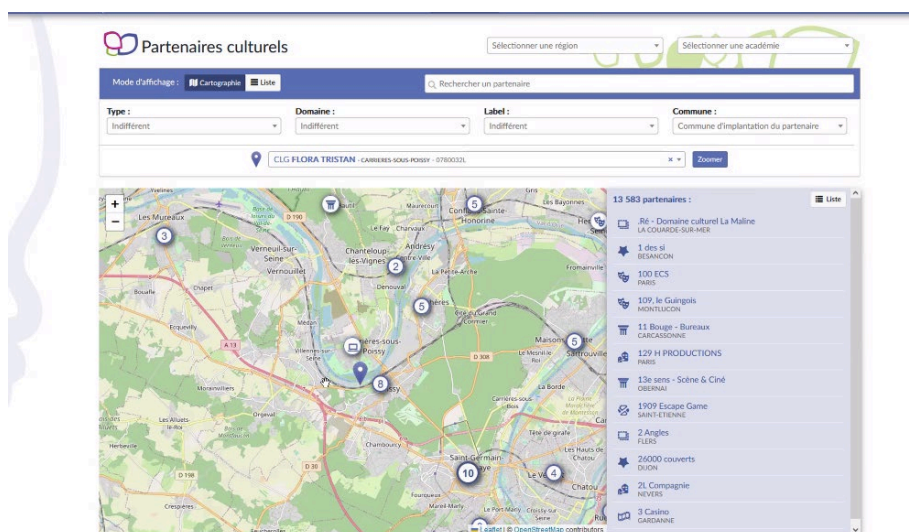
Ce webinaire se concentre sur la part collective du Pass Culture. Pour la part individuelle, les élèves gèrent seuls via une application sur leur téléphone les réservations.

Deux interfaces composent la gestion de la part collective du Pass Culture :

- L'interface pour les enseignants qui est la Plateforme Adage
- L'interface pour les structures culturelles qui est la Plateforme Pass Culture Pro

Interface enseignants – Plateforme Adage : Adage est le point d'entrée de l'Education nationale pour avoir accès à l'EAC et donc à la part collective du Pass Culture. C'est le « côté enseignant ». Une plateforme est dédiée par Académie.

a. Affichage des structures culturelles et de leurs projets sur la plateforme Adage



Sur la plateforme Adage, **une cartographie s'affiche avec les partenaires « Pass Culture » recensés**. La plateforme permet à l'enseignant de visualiser les partenaires à proximité, les partenaires par thèmes, et également les informations sur les partenaires culturels.

Les informations sur les partenaires culturels qui apparaissent dans la Plateforme Adage correspondent aux « Pages lieux » de la plateforme « Pass Culture ».

Question des lieux multiples pour une structure : il est possible de tous les renseigner, car autant de lieux que souhaités peuvent être créés. Au niveau de la visibilité sur Adage, cela est géré au cas par cas avec la structure culturelle directement. Si la structure ne possède pas de lieu de réception physique : **l'adresse du siège social doit être renseigné.**

A travers la plateforme, l'enseignant peut :

- Rechercher un partenaire

- Rechercher des projets menés
- Monter des projets

L'offre Pass Culture est formalisée dans un projet. Au sein de l'établissement scolaire, tous ont accès au suivi de financement pour l'établissement et les flux de décisions sont gérés directement par e:mail. Pour participer à un projet Pass Culture, deux démarches sont possibles pour la mise en contact :

- Soit les enseignants échangent d'abord avec la structure pour monter une action
- Soit les enseignants font d'abord une commande et échangent ensuite.

Les offres « parcours » contenant plusieurs dates vont être prises en compte progressivement via un ajustement du côté de Pass Culture dans le système.

A noter : A terme, il y a une volonté que le résultat de ce qui est publié par les structures culturelles soit visibles par elles sur la plateforme Adage pour visualiser elles aussi leur positionnement dans une région et la façon dont elles sont valorisées auprès des enseignants.

b. Règlement des prestations culturelles

La prestation est payée sous 15 jours par Pass Culture après la réalisation de la prestation (visite ou autre). *A noter que Pass Culture est en train d'améliorer et de simplifier la procédure pour les structures culturelles.*

Annulations et ajustement d'effectifs : Le remboursement de la structure sera fait, la politique d'annulation de la structure s'applique dans le cadre du Pass Culture. Les ajustements des effectifs à la hausse ne sont pas possibles et relèvent de la responsabilité de l'établissement : dans le système, le recensement est très fin avec le nombre, le nom et la classe des élèves. Les ajustements des effectifs à la baisse ne sont pas pris en compte pour l'instant, la structure perçoit donc davantage que le montant correspondant à l'effectif accueilli en réalité.

Modalités de couverture des actions par le Pass Culture :

- Il n'y a pas de blocage des coûts par élève : le coût réel de l'activité doit être renseigné, et c'est ensuite l'établissement qui évalue si le coût de l'action permet au nombre d'élèves souhaités de participer à l'action.
- Les transports des élèves ne sont pas financés par le Pass Culture, ce sont les collectivités qui financent cela, donc c'est géré par l'établissement. Pour les professionnels qui interviennent dans les établissements scolaires, ces transports peuvent être pris en charge par le Pass Culture.

Il est tout à fait possible de faire des offres gratuites sur la plateforme Adage, dans le cadre du Pass Culture : le but est de valoriser les actions des structures culturelles.

c. Le domaine de la CSTI dans Pass Culture et modalités d'inscription

Le domaine « Culture scientifique, technique et industrielle » existe à la fois dans la plateforme Adage et dans la plateforme Pass Culture (ne pas confondre avec les catégories d'actions).

Statistiques par secteur sur le Pass Culture dans le domaine de la CSTI : les offres de CSTI représentent 6,7% du total des projets engagés par les établissements, avec un nombre d'offres proposées de seulement 3,9%. C'est donc un domaine où les offres recensées sont proportionnellement moindres mais qui sont plus sollicitées. *A noter : Une demande va être faite à Pass Culture de donner accès aux structures culturelles aux statistiques de visites sur leur « fiche lieux ».*

Validation d'inscription : Les informations sont entrées par les structures culturelles, dont l'inscription à la plateforme Pass Culture a été validée par un Comité au niveau de l'Académie. Après validation de ce comité, le profil de la structure est ajouté à la plateforme Adage.

Critères de validation, reposent sur :

- Projet scientifique et de médiation de la structure culturelle
- Activités de médiations que l'on souhaite présenter

NB : Pour les structures qui proposent seulement des « malles pédagogiques » ou pour l'achat de livres pour préparer une rencontre, cela ne constitue pas une action Pass Culture, une intervention humaine est une condition car c'est le partage de la démarche scientifique qui est au cœur de la rencontre. Ces demandes sont entendues mais pour l'instant l'activité d'échange est privilégiée.

Délais de retenue après étude du dossier : Inscription sur Pass Culture Pro est effective sous 2 mois, après la décision du Comité, l'intégration sur la plateforme Adage se fait en quelques jours.

A noter : Une campagne de communication est à venir auprès des enseignants et du grand public pour rappeler que les actions relevant de la CSTI sont éligibles au Pass Culture.

4. Ressources

Dossier Presse de la rentrée 2022/2023 :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-construisons-ensemble-une-ecole-engagee-342475>

a. Pass Culture

[Vademecum part collective du Pass Culture](#)

[Présentation du Dispositif](#)

[FAQ Pass Culture](#)

Tutoriels Pass Culture : <https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves>

b. Plateforme ADAGE

[Document de présentation de la Plateforme Adage](#)

Tutoriels ADAGE : <https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>